

**ANNEXE 12 LANDING
RESTRICTIONS . NOTAM**



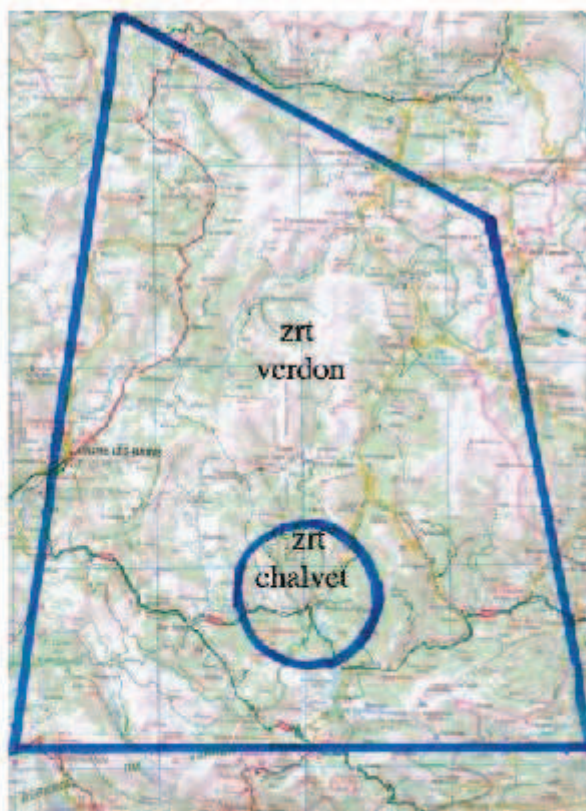


DIRECTOIRE DE L'ESPACE AERIEN
COMITE REGIONAL DE GESTION
DE L'ESPACE AERIEN DU SUD-EST

Bureau Exécutif Permanent, 1, Rue Vincent Auriol - 13617 AIX en PROVENCE Cedex
Téléphone : 04 42 33 11 70 Télécopie : 04 42 33 11 79
E-mail : bep-se@aviation-civile.gouv.fr

Destinataires :	<i>Pour action :</i> CCMAR/CECMED - CEV - CRNA/SE - DSAC/CE - RTSE - SNA/SSE - ZAD SUD <i>Pour information :</i> DIRCAM - DSNA/DO - ESCA Salon - DSAC/SE
N°:	138 / CRG-SE/BEP du ...
Référence(s) :	
Objet :	Demande de SUP AIP ZRT/ZDT VERDON
Pièce(s) jointe(s) :	1 annexe(s)

Projet de SUPAIP ZRT « CHALVET » et ZDT « VERDON »





Annexe à
N° 138/CRG-SE/BEP du 29 avril 2009

LIEU: **FIR Marseille (LFMM)**

DATES Du au

OBJET: **Création d'une zone réglementée temporaire « chalvet » et d'une zone dangereuse temporaire « verdon » à l'occasion du championnat d'europe parapente**

ACTIVITE
Evolutions de parapente.
DATES ET HEURES D'ACTIVITE (UTC)
Activables du au :
- ZRT « CHALVET », de 10h00 à 14h00.
- ZDT « VERDON », de 11h00 à 18h00.
INFORMATION DES USAGERS

DESCRIPTION

Championnat d'Europe de vol libre mettant en œuvre un grand nombre de parapentes nécessitant la création d'une zone réglementée temporaire et d'une zone dangereuse temporaire autour de la montagne de Chalvet

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT « Chalvet » :

CAG VFR et CAM V :

Pénétration autorisée pour :

- les aéronefs participant à la compétition ;
- les aéronefs participant à des opérations de sûreté aérienne, de lutte contre les incendies, de secours et de sauvetage lorsque leur mission ne permet le contournement de la zone ;
- les aéronefs ayant l'autorisation préalable du directeur de la compétition.

CAG IFR, CAM A et B :

Contournement obligatoire pendant activité réelle - suivre les instructions du contrôle.

ZDT « verdon » :

CAG IFR, CAM A et B : contournement recommandé – suivre les instructions du contrôle.

CAG VFR et CAM V : prudence recommandée.

SERVICES RENDUS

A l'intérieur des ZRT "CHALVET" et ZDT "VERDON", les organismes de la circulation aérienne habituels rendent les services d'information de vol et d'alerte .



LIMITES DES ESPACES ET STATUT

Zone réglementée temporaire "ST ANDRE"

- Limites latérales :

Cercle de centré sur 44° 17' 50" N - 005° 45' 44" E (Montagne de CHALVET).

- Limites verticales : SFC / FL115

Zone dangereuse temporaire "VERDON"

ZDT se substituant aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

- Limites latérales :

- Limites verticales : FL075/FL115

ORGANISMES A CONTACTER

Avant et pendant la compétition :

Mr GERIN-JEAN FRANÇOIS

BASE DE LOISIRS DES ISCLES

04170 ST ANDRE LES ALPES

Tél : 04.92.89.11.30

Port : 06.75.97.32.40

Mail : divers@aerogliss.com